



## Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

**MASSON Anthony**

A réalisé un examen pratique le :

**18/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 18/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

*Roland Yves Lejeune*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	MASSON Anthony
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	035Z7012 <i>Masson Anthony</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	FOUGERES TESTS PL 6 AVENUE DE PLAISANCE 35133 - ST SAUVEUR DES LANDES
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S035Z146
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/12/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FX-418-JW

Catégorie de véhicule : TRR

Date de mise en circulation : 24/02/2021

Energie : GO

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds



Contrôleur : MASSON Anthony

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule FL conforme à l'arrêté du 19/12/95 et démunie de la plaque COV :	14.5.1.c.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL présenté avec une détérioration de son enrouleur :	14.5.4.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé d'extincteur obligatoire ne répondant pas aux caractéristiques de l'équipement (type, capacité, vérification périodique) :	7.2.1.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU ayant un équipement d'un système de chauffage à combustion présent dans le compartiment de transport	14.4.4.a.3	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

<b>Commentaires</b>
BONNES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

<b>DECISION : FAVORABLE</b>
-----------------------------

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable  
NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite  
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : MASSON Anthony



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME	
MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*